

se vendent fruits frais, légumes, liqueurs douces, fleurs naturelles et produits laitiers exemptés de la loi du demi-congé hebdomadaire. Des industries peuvent être ajoutées à la loi ou supprimées par réglementation. La loi interdit l'embauchage d'un enfant de moins de 15 ans sans l'autorisation du Ministre du Travail, qui fixe le nombre d'heures de travail et les conditions d'embauchage.

La loi de coordination de l'orientation professionnelle autorise le gouvernement provincial à conclure des accords avec le Fédéral aux fins prévues par la loi fédérale de coordination de l'orientation professionnelle de 1942.

## Section 2.—Occupations de la population active

Un résumé spécial des occupations de la population canadienne, basé sur les chiffres définitifs du recensement de 1941, paraît aux pp. 1098-1109 de l'Annuaire de 1943-44.

## Section 3.—Emploiement et chômage

### Sous-section 1.—Statistiques du recensement sur l'emploiement et le chômage

Les données préliminaires sur le chômage au 1er juin 1941 ont paru dans le bulletin U-1 de recensement de 1941. Les données provisoires sur le chômage durant l'année du recensement ont paru dans le bulletin de recensement E-1; ces données sont recoupées par comtés ou divisions de recensement.

### Sous-section 2.—Emploiement et bordereaux de paye tels que déclarés par les patrons\*

Le Bureau Fédéral de la Statistique effectue depuis nombre d'années un relevé mensuel de la situation de l'emploiement telle qu'indiquée par les établissements employant normalement 15 personnes ou plus dans les principaux groupes industriels suivants: manufactures, abattage du bois, mines, communications, transports, construction et entretien, services (principalement les hôtels et restaurants et les buanderies et établissements de nettoyage à sec), le commerce et la finance. Les industries les plus importantes qui ne figurent pas dans ces relevés sont l'agriculture, les services domestiques et personnels, les services de l'Etat, l'enseignement et certains autres services professionnels. Depuis le 1er juin 1941, les données sur l'emploiement sont accompagnées des statistiques sur les bordereaux de paye.

La comparaison avec les chiffres du recensement décennal du 1er juin 1941 indiquent dans quelle mesure l'industrie canadienne est représentée dans ces relevés mensuels; sur 2,693,119 hommes et femmes employés à gages énumérés à la date du recensement, près de 59 p.c. sont employés dans des établissements qui ont fourni des statistiques le 1er juin 1941. Une nouvelle comparaison encore plus significative révèle que les relevés mensuels mentionnés ci-dessus englobent plus de 79 p.c. des industries.

Un résumé de la situation, telle que décrite par les principaux établissements en 1944, révèle que la cinquième année de guerre est caractérisée par un degré de stabilité de l'emploiement industriel en général plus grand qu'à toute autre époque

\* Revisé par Mlle M. E. K. Roughsedge, chef de la Branche des Statistiques de l'emploiement et des bordereaux de paye, Bureau Fédéral de la Statistique.